

Le Procureur de la Commune de Combricq Souffriqué Requier le Corps -  
 Municipal du dit lieu de seconder sans delay del'execution d'un ou  
 de deux gardes d'annexes vous en Execution del'loi du 20 messidor  
 (Dernier) de l'an Strictement ala conservation des propriétés des  
 Acotés en toute Genes des Citoyens de cette Commune afin de ne  
 pas laisser plus longtem Dans double cette Loi le Sage, Dont  
 les motifs l'execution gnteressa le Sensiblement tous les Citoyens  
 en particulier, et la chose publique en Generale, doit qui ne  
 peut être ignorée du Corps Municipal puisqu'il est prouvé par  
 l'écrit quelle est parvenue a cette Municipalité de le publier et  
 affiché le 15 et enregistré le 16 thermidor Dernier, Declarant  
 par l'express rendre l'annexité Garantie et responsable  
 Des torts que Souffrirent les Citoyens par l'annexité de la  
 Loi, et de ne pouvoir garder ses annexes qu'il appartient  
 vous de voir de ce fait en la chambre commune a Combricq  
 le vingt six Ind. mois thermidor D'aujourd'hui l'année Républicaine

Boullard P. de la Commune